

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
PROCES VERBAL DU 27 MAI 2019**

L'an **deux mille dix-neuf**, le **vingt-sept mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'AMÉCOURT**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2019

Présents : M. Yves **d'AMECOURT**, M. Pierre **TOMADA**, M. Laurent **SAUTS**, Mme Sylvie **PANCHOUT**, Mme Annie **ORDRONEAU**, M. Benoît **PUAUD**, M. Christian **BONNEAU**, Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**, Mme Gislaïne **CUROY**, Mme Françoise **MERY**.

Absents ou excusés : Mme Marie-José **LAWTHER** (pouvoir à Y. d'AMECOURT), Mme Sandrine **COMBEFREYROUX**, M. Luc **HERAULT**, Mme Stéphanie **DUBERGA**, M. Eric **SALLABERREBORDE**, M. Tristan **de la RIVIERE** (pv. à S. PANCHOUT), M. Christophe **MIQUEU** (pv. à P. SCHNEEBERGER-REIGNIER), M. Serge **MAURIN** (pv. à L. SAUTS).

Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire annonce le tirage au sort des jury d'assises 2020 conformément à l'arrêté préfectoral. Les communes de Cleyrac et de Sauveterre de Guyenne étant réunies pour ce tirage au sort, Monsieur Philippe CUROY, Maire de Cleyrac, est présent. Quatre jurys sont à tirés pour la liste de Sauveterre-de-Guyenne et deux pour la liste de Cleyrac.

Pour la liste de Sauveterre-de-Guyenne, les jurys d'assises tirés au sort sont :

- Mme Mireille CHARENTON, épouse RENAUD
- Mme Stéphanie Yvette KUBIEC, épouse CASTAING
- M. Nicolas POLI
- Mme PODEVIN Céline

Pour la liste de Cleyrac, les jurys d'assises tirés au sort sont :

- M. Joël Yannick RAYNE
- M. Joël Daniel PETROWSKI

Monsieur le Maire annonce et commente l'ordre du jour au Conseil Municipal.

1 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Avenants aux Marchés de travaux – **délibération 2019-05-01**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'avenants aux marchés de travaux en cours relatifs à la restructuration et l'extension de l'école élémentaire de Sauveterre-de-Guyenne.

Ces 4 avenants, en plus et en moins-value, sont justifiés par des évolutions apparues en cours de chantier (rénovation, besoins nouveaux, modification des travaux et du planning...).

Ils sont répartis en fonction des 5 phases de l'opération :

Zone A (cuisine, BCD, préau, parking)
Zone B (logement R+1)
Zone C (salle activités et préau)
Zone D (bâtiment principal / 3 niveaux)
Zone E (cour de récréation)

Conseil Municipal du 27/05/2019				
Lot n°	Entreprise	Phase (zone)	Avenant n°	Montant € HT
3	TCB	A	2	1 504,03 €
3	TCB	B	1	1 657,50 €
5	TCB	A	2	21,00 €
6	TCB	A	1	-265,00 €
Total				2 917,53 €

Monsieur le Maire explique qu'à cette occasion et dans le cadre des bonnes relations entre le chantier et le voisinage, des travaux ont été effectués chez M. et Mme PEYRE : le mur mitoyen démolé a été reconstruit, des aménagements au niveau du jardin et de la terrasse ont été faits suite aux travaux et le raccord du logement à l'assainissement collectif a été mis en place.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à onze (11) voix « pour » et quatre (4) « abstention » (P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. BONNEAU, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET) :

- Valide les 4 avenants aux marchés de travaux
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents associés
- Convention et adhésion groupement de commandes de Gironde numérique– **délibération 2019-05-02**

Monsieur le Maire précise que les vidéoprojecteurs interactifs (VPI) sont désormais plus performants et polyvalents tableaux blancs interactifs (TBI). Il rappelle au Conseil Municipal le projet d'équipement de l'ensemble des classes de l'école élémentaire en VPI afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et les supports d'enseignement des professeurs.

Ces VPI vont être achetés par un groupement de commandes avec d'autres communes du territoire via Gironde Numérique qui est le syndicat départemental qui propose de bénéficier d'un prix spécial grâce à ce groupement de commandes.

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT

- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à quinze (15) voix « pour » :

- Valide l'adhésion au groupement de commandes de Gironde Numérique
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention et les différents documents associés

Monsieur le Maire précise que l'installation des 8 VPI est prévue en 2 phases :

- 1ère phase (4 VPI « bâtiment annexe » non impacté par les travaux en cours) : au plus tôt : été 2019 ou septembre 2019 et formation des enseignants en suivant
- 2ème phase (4 VPI « bâtiment principal » en travaux de juillet à décembre 2019) : fin 2019/début 2020 (en fonction de la fin des travaux) et formation des enseignants en suivant

- Renouvellement demande de subvention CD 33– **délibération 2019-05-03**

Monsieur le Maire propose de solliciter de nouveau (la précédente subvention obtenue fin 2017 étant caduque en raison du délai de lancement de l'opération) une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) pour accompagner financièrement cette opération d'informatisation de notre école publique du 1^{er} degré :

$$7\ 600\ €\ (\text{plafond dépenses éligibles}) \times 40\% = 3\ 040\ € \times 1.2\ (\text{CDS 2019}) = \underline{\underline{3\ 648\ €}}$$

Monsieur Christian BONNEAU demande quelle est la dépense pour la commune pour l'achat des VPI. Monsieur le Maire précise que le coût global serait au maximum de 29 302 € HT pour 8 VPI (pack complet : tableaux, VPI, ordinateurs portables, hauts parleurs, formation, installation...). L'Etat subventionne l'achat des VPI à hauteur de 7 000 €. Ainsi, avec l'aide du Conseil Départemental, la part restante à la charge de la commune serait d'environ 17 000 € HT maximum.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à quinze (15) voix « pour », autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde pour l'informatisation de l'école de Sauveterre-de-Guyenne.

2 – QUESTIONS DIVERSES

- Logement social : avis sur projet de vente 33 logements CLAIRSIENNE - **délibération 2019-05-04**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier en date du 13/05/2019 du bailleurs social CLAIRSIENNE souhaitant mettre en vente 33 logements locatifs sociaux sur la commune :

- totalité de la Résidence « Porte Saubotte » : 7 logements
- totalité de la Résidence « Les Vignes » : 26 logements

Ce projet a pour objectif de maintenir le développement d'offres locatives adaptées aux besoins diversifiés des territoires et le programme d'amélioration/réhabilitation de Clairsienne tout en proposant aux résidents actuels d'accéder à la propriété à un prix et des conditions privilégiés.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-04-12 du 12/04/2019 donnant un avis favorable à la mise en vente de la totalité de la Résidence « Porte Saubotte » (7 logements). Il n'y a donc pas lieu de revenir sur cet avis pour la résidence « Porte Saubotte ».

A contrario, Monsieur le Maire propose de s'opposer à la vente de la résidence « Les Vignes » qui est relativement récente. En effet, un certain nombre de logements de résidences (« Porte Saubotte », « Château d'eau », fin des « Granges ») de bailleurs sociaux (Gironde Habitat et

Clairsienne) vont déjà être mis à la vente dans les prochains mois. De plus, il est nécessaire de conserver sur la commune une diversité d'offres de logements (locations privées, bailleurs sociaux, propriétaires...). Enfin, la commune souhaite conserver et favoriser une mixité dans ses habitants et dans les bailleurs sociaux présents sur la commune.

Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER précise que le groupe d'opposition partage ce point de vue et allait proposer la même réponse à la sollicitation de CLAIRSIENNE.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à quinze (15) voix « pour », émet un avis défavorable à la vente des 26 logements locatifs sociaux de la Résidence « Les Vignes » par Clairsienne.

- Nouvelle répartition (2020) des sièges au conseil communautaire – **délibération 2019-05-05**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en 2020 l'ensemble des EPCI à fiscalité propre devront procéder à la recomposition de leur organe délibérant.

La recomposition du conseil communautaire de la Communauté des Communes (CdC) Rurales de l'Entre-eux-Mers est justifiée par la création de la commune nouvelle Porte-de-Benauges au 1^{er} janvier 2019, résultant de la fusion, de des communes d'Arbis et Cantois.

La création de cette la commune nouvelle porte à 50 le nombre de communes membres de la CdC et entraîne en conséquence une modification des représentants des communes au conseil communautaire avec la suppression d'un siège pour la commune de Frontenac.

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver la répartition actuelle des sièges.

Les communes membres sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

La répartition des sièges en application du droit commun (règle du tableau) :

En l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé comme suit (III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT) :

- les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction des populations municipales ;
- à l'issue de cette répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes membres au sein du conseil communautaire ;
- aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;
- le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;
- si le nombre de sièges attribués de droit aux communes n'ayant pu recevoir de siège à la proportionnelle représente plus de 30% des sièges répartis, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10% du nombre total de sièges déjà répartis est distribué à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local :

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, la répartition des sièges doit respecter les critères suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015.

En conséquence les 50 Conseils Municipaux membres de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers doivent décider de la détermination et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon :

Répartition de droit commun	Répartition accord local
Sièges initiaux (art L5211-6-1 du CGCT, II à IV) 61	Maximum de sièges (61 x 25%) 76
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1) 67	67 Sièges distribués – 9 sièges à distribuer

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, quinze (15) voix « pour », décide, conformément à la proposition de la CdC, de :

- **FIXER** le nombre de sièges de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers en application des règles de droit commun soit 67 sièges ;
- **REPARTIR** les 67 sièges comme suit :

Communes	Répartition de droit commun
Targon	8
Sauveterre de Guyenne	7
Blasimon	3
Frontenac	2
Porte-de-Benauges	2
45 autres communes membres	1 siège + 1 siège suppléant
TOTAL CDC	67

- Médiathèque municipale : actualisation de la liste des bibliothécaires volontaires bénévoles – **délibération 2019-05-06**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Graineterie-Médiathèque fait appel à des bibliothécaires volontaires (bénévoles) pour renforcer l'équipe d'agents territoriaux de la structure afin de proposer aux usagers plus de services, d'heures d'ouverture et d'animations.

Dans ce cadre, les frais de formation (déplacement, repas...) des bibliothécaires bénévoles sont pris en charge par la municipalité. En outre, l'assurance de la commune permet de couvrir l'activité des bénévoles en tant que collaborateurs occasionnels du service-public.

Monsieur le Maire présente la liste renouvelée et actualisée des bénévoles de la structure au printemps 2019 :

GUIARD Chantal
BRIGE Thérèse
LAMOUREUX Jacqueline

GERASIMO Catherine
WOLBERT Marion
WOLBERT Vincent
LEWINER Alexandre
TATON Fanny
LEBRETON Maryse

Monsieur le Maire les remercie et les félicite pour leur engagement au service de la commune et du service public culturel de la collectivité.

Après échange de vues, le Conseil Municipal accepte, à quinze (15) voix « pour », l'actualisation de la liste des bibliothécaires volontaires.

- USTOM : bilan (2014-2018) et perspective (2019-2025)

Monsieur Laurent SAUTS signale que lors de la réunion de l'USTOM à Sauveterre le 21 mars 2019, un bilan des activités de l'USTOM a été remis suite aux votes défavorables, en fin d'année 2018, concernant la grille tarifaire 2019. Ce bilan détaille les activités passées et avenir de l'USTOM.

Monsieur Laurent SAUTS distribue un exemplaire à tous les élus et invite chacun à consulter ce document très précis. Il ajoute que la majorité des problématiques ont été résolues depuis 2014.

Monsieur le Maire rajoute qu'un travail important a été effectué, notamment au niveau des mises aux normes des équipements de l'USTOM, depuis que Monsieur Sylvain MARTY a repris la présidence de l'USTOM en 2014. La recyclerie de Pessac sur Dordogne a aussi équilibré son budget.

Monsieur le Maire salue le travail effectué au sein de l'USTOM depuis 5 ans dans un contexte difficile. Il remercie Monsieur Laurent SAUTS de siéger au bureau et remercie Monsieur Thierry LABORDE, Maire de Neuffons et représentant de la CdC Rurales de l'Entre-deux-Mers, pour son suivi des travaux de restructuration du site de Massugas.

- Candidature CAB n°2 auprès du département (CD 33)

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre (accusé réception) du Conseil Départemental de la Gironde relative de la candidature de la commune de Sauveterre-de-Guyenne pour une nouvelle convention d'aménagement de bourg (CAB) pour la rénovation des places, espaces publics, rues et des ruets. Le dossier devrait passer en commission permanente au mois de juillet 2019 d'après les services du département.

- Travaux RD 230 (Gornac-Sauveterre) : dernière phase

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental de la Gironde annonçant, la dernière phase des travaux, à partir du 6 mai 2019, sur la RD 230 Sauveterre-Gornac : 800 derniers mètres à l'arrivée de Sauveterre, avant l'avant l'intersection de la RD 672).

- Remerciements à la municipalité

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre chargé des collectivités territoriales, qui remercie les municipalités d'avoir participé au grand débat par le biais des cahiers citoyens.

Monsieur le Maire ajoute que la CARSAT remercie la municipalité d'avoir accueilli la pièce de théâtre « Avant j'étais vieux » le 12 décembre 2018, pièce de théâtre ayant accueilli près de 300 personnes.

Monsieur Benoît PUAUD transmet les remerciements des professeurs de science physique du collège de Sauveterre à la municipalité et aux agents du Service Technique pour l'organisation de la visite de la station d'épuration aux trois classes de cinquième.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Benoît PUAUD d'avoir réalisé cette visite et expliqué le fonctionnement de la station d'épuration aux élèves.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que mercredi 29 mai 2019 à 10h, a lieu une réunion de lancement des travaux d'assainissement collectif du lieu-dit Roussillon. Il ajoute que le 11 juin, il signe la dernière convention de passage et acquisition foncière.

AGENDA

Mme Sylvie PANCHOUT précise que le repas communal (élus et agents) est envisagé lieu le 5 juillet 2019. Cette date étant déjà retenue par le 1^{er} repas estival de l'association La Piscine, une organisation cohérente est à trouver.

Monsieur le Maire précise qu'une option (à confirmer) est posée pour le prochain Conseil Municipal le lundi 22 juillet 2019 si nécessaire.

Mai 2019	
31 mai	Projection « Les Sauveterre de France » Salle Saint Romain
Juin 2019	
8 juin	Tour des écureuils
8 juin	Tournoi des enfants U10-U11 et U12-U13 (stade Jacques Barrière)
11 juin	Conseil d'école élémentaire
14 juin	Assemblée générale AS (19H30 salle Sottrum à la mairie)
15 juin	L'Estivale « Fête de la Musique » Salle Simone Veil et extérieurs
18 juin	Conseil d'école maternelle
18 juin	1 ^{er} Diner en Bastide
22 juin	Fête du foot (stade Jacques Barrière)
22 juin	Kermesse Ecole Maternelle
22 juin	Audition Ecole de Musique
26 juin	Collecte de Sang – Salle des Fêtes Saint Romain
28 juin	Kermesse Ecole Elémentaire
Juillet 2019	
3 juillet	Commission LULOM
5 juillet	Repas municipal : agents municipaux et CM
5 juillet	Concert Espace Jeunes
9 juillet	2 nd Diner en bastide
27-26-28 juillet	Sauveterre fête ses vins 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.